

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Autorisation de mise en location

LESPIGNAN
Dossier n° D2026_35

N° AL-26-07-27-034

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

VU les articles L635-1 à L635-11 et R635-1 à R635-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent, modifié par les décrets, n° 2020-1711 du 24 décembre 2020, n° 2021-19 du 11 janvier 2021, n° 2021-872 du 30 juin 2021

VU le règlement sanitaire départemental actuellement en vigueur

VU la délibération n°D2021-04-12-13 du Conseil Municipal instaurant le régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement et instituant les périmètres concernés sur les territoires de la commune de Lespignan.

VU la délibération n°21.096.4 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Domitienne déléguant la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location à la commune de Lespignan.

CONSIDERANT que la mise en location d'un logement situé dans les zones soumises à autorisation préalable de mise en location est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le Maire de la commune de Lespignan compétent en matière d'habitat, qui peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation préalable de mise en location lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

CONSIDERANT la demande d'autorisation préalable de la [REDACTED] représenté par [REDACTED], propriétaire, déposée complète le 15/07/2026, pour la mise en location du logement [REDACTED] LESPIGNAN (34710).

CONSIDERANT le diagnostic technique N°81484 du 10/02/2023 par le cabinet DIMO DIAGNOSTIC, et joint à la demande d'autorisation préalable.

CONSIDERANT le diagnostic technique N°86465 du 03/03/2023 par le cabinet DIMO DIAGNOSTIC, et joint à la demande d'autorisation préalable.

CONSIDERANT le rapport de visite réalisé par un agent assermenté de la commune de LESPIGNAN en date du 15/07/2026

CONSIDERANT les photos de la mise en conformité des travaux prescrit sur l'arrêté AL26-07-15-033 reçus en date du 27/07/2026.

ARRETE

ARTICLE 1 – DECISION

L'autorisation de mise en location du logement situé [REDACTED] 34710 LESPIGNAN, est accordée à : la [REDACTED] domicilié [REDACTED], en qualité de propriétaire-bailleur.

N° de téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le

03 AOUT 2026

ID : 034-213401359-20260727-AL_26_07_27_034-AI

ARTICLE 2 – RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION

L'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location et jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location.

Le renouvellement de la demande d'autorisation n'est pas nécessaire en cas de renouvellement ou de reconduction de bail, ainsi qu'en cas d'avenant au bail.

ARTICLE 3 – VENTE OU MUTATION DU LOGEMENT

En cas de vente ou mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement.

Ce transfert prend effet à compter du dépôt par le nouveau propriétaire, auprès de la commune de Lespignan d'une déclaration de transfert, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation.

La déclaration de transfert est établie à l'aide du formulaire CERFA n°15663*01.

Après déclaration, l'autorisation en cours est transférée au nouveau propriétaire en cas de vente.

ARTICLE 4 – INOPPOSABILITE DE L'AUTORISATION

La délivrance de l'autorisation de mise en location du logement est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publiques, ainsi qu'aux autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 5 – CADUCITE DE L'AUTORISATION

L'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location du logement dans un délai de deux ans suivant sa délivrance

ARTICLE 6 – EXECUTION

La Directrice Générale des Services et le comptable public de la commune de Lespignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Acte rendu exécutoire

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 03 AOUT 2026

ID : 034-213401359-20260727-AL_26_07_27_034-AI

Le Maire :



FAIT à LESPIGNAN, le 27/07/2026

Madame le Maire,

Géraldine ESCANDE

